

RESOLUTION N° 3/2004

DROIT RELATIF AU CONTRÔLE DES ARMES ET AU DÉSARMEMENT

La 71^{ème} Conférence de l'Association de droit international, tenue à Berlin, Allemagne, du 16 au 21 août 2004 :

AYANT EXAMINÉ le rapport final sur la législation nationale et internationale du contrôle des armes et du désarmement, présenté par le Comité du droit relatif au contrôle des armes et au désarmement ;

NOTANT le travail accompli par ce Comité sur le sujet et les débats qui ont eu lieu lors de sa session de travail ;

TENANT COMPTE de l'étape difficile du contrôle des armes et du désarmement aujourd'hui perçue par beaucoup de spécialistes ;

APPRÉCIANT LE FAIT que le travail accompli par le Comité du droit relatif au contrôle des armes et au désarmement, ainsi que les publications qui en résultèrent¹, ont contribué à l'évaluation systématique des mesures juridiques nécessaires afin d'assurer le fonctionnement effectif des accords relatifs au contrôle des armes et au désarmement ;

CONFIRMANT la nécessité de renforcer l'efficacité des accords sur le contrôle des armes en vue d'évaluer le respect des procédures de contrôle existantes, et de les faire plus effectives ;

NOTANT qu'il est nécessaire de développer et d'apporter des innovations pertinentes à la réglementation juridique sur le contrôle des armes et du désarmement, en particulier en ce qui concerne les principes généraux de droit international applicables au contrôle des armes et au désarmement, les réponses juridiques face au défi permanent de la non-prolifération, les contributions juridiques nationales et internationales en vue de limiter les armes conventionnelles, ainsi que le rôle des accords bilatéraux et la nécessité de prendre dûment en considération les préoccupations légitimes des États tiers ;

NOTANT EN OUTRE la nécessité d'efforts juridiques permanents de la part des praticiens et des experts académiques représentant toutes les disciplines juridiques et toutes les régions pertinentes où se développent progressivement les efforts portant sur le contrôle d'armement ;

NOTANT EN PARTICULIER la nécessité d'étudier des réponses juridiques aux défis permanents de la prolifération ;

SALUE le rapport final du Comité du droit relatif au contrôle des armes et au désarmement ;

¹ Julie Dahlitz (éd.), *The International Law of Arms Control and Disarmament* (1991).

Julie Dahlitz (éd.), *Avoidance and Settlement of Arms Control Disputes* (1994).

Julie Dahlitz (éd.), *Future Legal Restraints on Arms Proliferation* (1996).

Julie Dahlitz (éd.), *Peaceful Resolution of Major International Disputes* (1999).

Dahinden/Dahlitz/Fischer (éds), *Small Arms and Light Weapons, Legal Aspects of National and International Regulations*, Volume IV, Arms Control and Disarmament Law, United Nations, 2002.

FÉLICITE le Comité du droit relatif au contrôle des armes et au désarmement pour ses travaux qui mettent un terme à l'examen de ce sujet ;

PRIE le Secrétaire général de l'Association de droit international de transmettre la présente résolution et le rapport du Comité, pour examen, au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pertinentes.